

Réunion du Conseil Municipal de Quettehou

Lundi 09 septembre 2019

PRESENT – MM. Jean-Pierre LEMYRE – Mme Isabelle HERVY – M. Xavier SOREL – Mme Sandrine MOUCHEL-REVERT– MM André LEFEVRE - Mme Françoise PERTOIS– M. Paul HACQUARD – Mme Danielle DAUNE-BESNARD – M. Guy GEFFROY – Mmes Yolande LEBRET – Véronique ENQUEBECQ – Sophie VAN ROOSEDAAL - M. Sébastien CARDRON – Mme Édith MAS L'HOMME – M. Jean-Paul BRETAR – Albert JEANNE – Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE – M. Bruno CATHERINE.

ABSENTS EXCUSES

M. Christophe AMIARD qui a donné pouvoir à Mme Sandrine REVERT
Mme Claude MORIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle DAUNE-BESNARD
M. Charles MICHEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL.

ABSENTS

M. Michel DUPUY, Mmes Dominique MERIADEC, Josiane JOUSSELIN, Charlette TERRISSE, Christelle MORRY, Françoise CIRON-MAS

M. André LEFEVRE et Mme Sophie VAN ROOSEDAAL, excusés, ont quitté la séance pour gérer un problème urgent.

Ouverture de la séance : 20 H 35

SECRETARE DE SEANCE : Mme Isabelle HERVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

1° - COMMUNE NOUVELLE - INTEGRATION FISCALE

M. le Maire rappelle la délibération de la commune de Quettehou en date du 06 septembre 2018 concernant la fiscalité de la commune nouvelle Quettehou. Cette dernière n'a pas pu être effective car reçue trop tardivement aux services de l'État.

Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'intégration progressive des taux d'imposition (article 1638 du CGI) ou l'intégration immédiate. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les trois taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe foncières sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties.

M. le Maire rappelle les taux d'imposition 2019 des 2 communes et le taux fusionné :

EVOLUTION DES TAUX APRES FUSION			
	MORSALINES	QUETTEHOU	TAUX FUSIONNE
Taxe d'habitation	7,67 %	10,43 %	9,98 %
Taxe foncière bâtie	16,06 %	18,11 %	17,88 %
Taxe foncière non bâtie	18,26%	26,41 %	24,79 %

Vu l'article 1638-0 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE D'APPLIQUER UNE INTEGRATION FISCALE IMMEDIATE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 POUR LES TAXES D'HABITATION, TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES.

2° - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Quettehou au 01 janvier 2019, il est nécessaire de délibérer en ce qui concerne les indemnités de conseil et de confection de budget pour le receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que le Receveur Municipal fournit à la collectivité : conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ATTRIBUER A MONSIEUR LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE QUETTEHOU, RECEVEUR DE LA COMMUNE DE QUETTEHOU

- L'INDEMNITE DE CONSEIL PREVUE A L'ARTICLE 4 DE L'ARRETE SUSVISE AU TAUX DE 100 %
- L'INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET DE 45,73 € PAR AN

LES CREDITS SERONT PREVUS A L'ARTICLE 6225.

Par ailleurs, M. le Maire informe de l'arrivée d'un nouveau receveur depuis le 1^{er} septembre 2019 à la Trésorerie de Quettehou et qu'il doit rencontrer Mme ROGER, Directrice Départementale des Finances Publiques de la Manche pour connaître le devenir de la Trésorerie de Quettehou.

3° - REHABILITATION ET RECONSTRUCTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET EAUX USEES

Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019 relative aux travaux de la place Clémenceau et la convention de maîtrise d'œuvre signée avec la CAC.

n effet, la communauté d'agglomération Le Cotentin et la commune de Quettehou ont conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le 19 mars 2019 afin de réaliser conjointement l'aménagement du bourg de Quettehou (Rues Flandres, Dunkerque et place Clémenceau) se traduisant par la réhabilitation et la reconstruction des réseaux d'assainissement, pluvial et eaux usées.

Il a été confié à la CAC la maîtrise d'ouvrage déléguée. Ces travaux étaient estimés à 187 377,04 € TTC pour la commune et 213 789,44 € TTC pour la CAC.

Mais, le volume de prestations sur le réseau eau pluvial (EP) a augmenté ainsi que le volume de travaux sur le réseau d'eaux usées. C'est pourquoi un avenant à la convention est proposé à la signature.

TOTAL TRAVAUX avant avenant	141 952,30 €
Rémunération des amenés et repli de chantier pour répondre au phasage de chantier décidé en réunion du 29 mars 2019 (Problématique de l'accès à St Vaast la Hougue)	1 500,00 €
Rémunération de la grave bitume imposée par l'Agence technique départementale	43 704,50 €
Commande supplémentaire de grilles avaloirs en accord avec l'Agence technique départementale dans le cadre des travaux préparatoires à l'aménagement de bourg	27 730,00 €
Rémunération de l'utilisation d'un brise roche hydraulique- croisements d'ouvrage - adaptation du projet	5 200,00 €
Branchements EP ajoutés ou modifiés pour caler au projet de voirie	59 701,00 €
Investigations complémentaires/sondages	20 212,00 €
TOTAL TRAVAUX après avenant	300 000,00 €
Augmentation	158047,70 €

Par ailleurs, M. le Maire donne lecture d'un courrier de la CAC relatif à leur prise de compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une discussion s'instaure sur les compétences de la CAC et les rétrocessions de certaines d'entre elles ainsi que le versement des AC (allocations de compensation). Elles seront votées lors du prochain conseil d'administration.

Concernant les travaux d'eaux pluviales sur la commune historique de Morsalines, ils ne seront pas programmés avant 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN POUR LA REHABILITATION ET LA RECONSTRUCTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL, EAUX USEES.

4° - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

- Cour d'Italie, Pays-Bas, Erlabrunn

M. le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Cour d'italie – cour des Pays-bas, rue Erlabrunn

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 2 900 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à environ 1 450 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE LA REALISATION DE LA RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « COUR D'ITALIE »,**
- **DEMANDE AU SDEM QUE LES TRAVAUX SOIENT ACHEVES POUR LE : 1^{ER} SEMESTRE 2020,**
- **ACCEPTE UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 1 450 €,**
- **S'ENGAGE A PORTER LES SOMMES NECESSAIRES A L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET COMMUNAL,**
- **S'ENGAGE A REMBOURSER LES FRAIS ENGAGES PAR LE SDEM SI AUCUNE SUITE N'EST DONNEE AU PROJET,**
- **DONNE POUVOIR A LEUR MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES AU REGLEMENT DES DEPENSES.**

- Rue du Stade (voie verte)

M. le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « rue du Stade – bornes voie verte »

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 17 400 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à environ 9 750 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- * **DECIDE LA REALISATION DE LA RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DU STADE (VOIE VERTE – 11 BORNES »,**
- * **DEMANDE AU SDEM QUE LES TRAVAUX SOIENT ACHEVES POUR LE : 1^{ER} SEMESTRE 2020,**
- * **ACCEPTE UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 9 750 €,**
- * **S'ENGAGE A PORTER LES SOMMES NECESSAIRES A L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET COMMUNAL,**
- * **S'ENGAGE A REMBOURSER LES FRAIS ENGAGES PAR LE SDEM SI AUCUNE SUITE N'EST DONNEE AU PROJET,**

- * **DONNE POUVOIR A LEUR MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES AU REGLEMENT DES DEPENSES.**

5° - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019 relative à l'attribution des subventions 2019.

M. le Maire propose d'ajouter les deux associations ci-dessous :

- 300 € pour ARTERRE
- 100 € pour le comité des fêtes de Morsalines.

En ce qui concerne les demandes de subventions exceptionnelles, les associations devront adresser en mairie un courrier avec leur bilan moral et financier complet ainsi que leur budget prévisionnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE VERSER LES SUBVENTIONS COMME ENONCE CI-DESSUS, ETANT ENTENDU QUE CHAQUE ASSOCIATION DOIT AVOIR FOURNI SON BILAN MORAL ET FINANCIER POUR L'ANNEE ECOULEE.**

6° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Signature de la convention : lutte collective contre les frelons asiatiques. Deux nids de frelons asiatiques ont été signalés chemin du Moulin et au Frestin.

7° - AFFAIRES DIVERSES

• **Rentrée scolaire 2019-2020**

Mme HERVY informe le conseil du déroulement de la rentrée scolaire du 2 septembre dernier. Le nombre d'élèves s'élève à 161, répartis en 9 classes.

Elle précise que le rectorat a décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire et que l'école est obligatoire pour les enfants dès 3 ans à compter de la rentrée. Il est toléré la scolarisation des enfants de 3 ans que le matin jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, elle fait part d'un rendez-vous prévu avec l'inspectrice de l'éducation nationale et les maires des communes de Réville et Saint Vaast la Hougue concernant une mise en place de petits déjeuners à l'école.

De plus, des travaux de peinture ont été effectués dans la salle de motricité et la mise aux normes de l'électricité, En ce qui concerne le matériel informatique : toutes les tablettes ont été révisées et acquisition de 2 nouveaux ordinateurs et de 2 vidéoprojecteurs.

Quant à la cantine, l'effectif est à son maximum (95 enfants selon les jours de la semaine), du nouveau matériel a été acquis et changement de personnel à la cuisine. Mme HERVY continue en précisant que les repas sont cuisinés sur place avec des produits locaux et qu'ils sont équilibrés. De plus, des contrôles sont effectués chaque mois par un laboratoire privé.

• **Lotissement du Perron : dénomination des rues.**

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des voies du lotissement d'habitation du Perron. Trois noms sont proposés pour les rues de ce lotissement.

- Rue des Tilleuls, rue des Bouleaux, et rue des Châtaigniers

M. BRETAR souhaite savoir si ce lotissement intègre des logements HLM ?

M. le Maire lui répond qu'il y aura une mixité de logements dans ce lotissement, HLM et privés. Par ailleurs, il informe que les terrains vont être viabilisés et que l'appel d'offres est en cours.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE : DE DENOMMER LES TROIS RUES DU LOTISSEMENT D'HABITATION DU PERRON, RUE DES TILLEURS, RUE DES BOULEAUX ET RUE DES CHATAIGNIERS COMME MATERIALISE SUR LE PLAN CI-JOINT »,

• **DIA**

DIA reçue le 21 juin 2019 transmise par Maître Frédéric GODEY, notaire à Saint Pierre Eglise concernant la parcelle C n° 1116 d'une superficie de 1 914 m², propriété non bâtie de SCI Dénommée LESNE.

DIA reçue le 21 juin 2019 transmise par Maître Frédéric GODEY, notaire à Saint Pierre Eglise concernant la parcelle AB n° 371 d'une superficie de 282 m², propriété bâtie de FRANCOISE Jean-Pierre.

DIA reçue le 12 août 2019 transmise par Maître MOTIN, notaire à Cherbourg-en-cotentin concernant les parcelles AB n° 643, 660, 638 et 651 d'une superficie de 676 m², propriété bâtie et non bâties de Mme LEGENDRE Hélène.

DIA reçue le 16 août 2019 transmise par SCP LEMOIGNE-ROBERT, notaire à Cerisy la salle concernant la parcelle B n° 407 d'une superficie de 1000 m², propriété bâtie de M. DELIVET Pierre et AMIARD Maryse (commune historique de Morsalines).

DIA reçue le 21 août 2019 transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant la parcelle AB 279 d'une superficie de 275 m², propriété bâtie de Consorts HEBERT.

DIA reçue le 26 août 2019 transmise par Maître Jean-Blaise LEFRANCOIS, notaire à Quettehou concernant les parcelles AB 539 et 232 d'une superficie de 1 069 m², propriété bâtie de SCI MEURY.

DIA reçue le 30 août 2019 transmise par Maître Emmanuel ROBINE, notaire à Cherbourg en cotentin concernant les parcelles AE 71 d'une superficie de 798 m², propriété bâtie de MASABUAU Danièle.

• **Remerciements** d'ORCHIS pour le versement d'une subvention, du groupe scolaire Marcel Lepaysant pour le prêt d'une estrade et de M. Jean-François GREBERT pour le prêt de la salle des expositions en août 2019.

• **Repas des aînés** : le 06 octobre 2019 à la salle des Moulins dans la commune historique de Morsalines et 13 octobre 2019 à la halle aux grains de Quettehou. M. le Maire précise que ces repas sont organisés dans les mêmes conditions que l'année précédente et qu'ils sont financés par le CCAS.

8° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme MAS L'HOMME souhaite connaître le devenir des logements au-dessus de la mairie de la commune historique de Morsalines et quel sera le montant des loyers

La commune est toujours en attente des branchements d'EDF et du devis de l'électricien (armoire électrique et pose d'un compteur par logement). Le montant des loyers sera approximatif autour 450 €.

M. BRETAR –

- déplore l'état du cimetière de Morsalines.

Mme HERVY répond que la commune n'utilise plus de désherbant que l'entretien se fait manuellement et demande plus de temps et de personnel.

- Qu'en est-il de l'accès au cimetière pour les entreprises de Pompes Funèbres ?

Un contact sera pris avec la famille Decroix qui possède le chemin longeant le cimetière et permettant son accès avec des véhicules professionnels et un ensemble de travaux est à l'étude.

M. CATHERINE

- signale un affaissement de la route au niveau de la propriété Labadie, rue du Vieux Puits, à cause des déviations.

M. LEFEVRE lui répond que c'est en cours.

- La présence d'une voiture abimée rue du Vieux Puits qui est déplacée régulièrement.

M. HACQUARD demande ce qu'il en est de la fibre optique sur la commune ?
Elle devrait être opérationnelle en fin d'année pour adhésion en 2020.

Spectacle de Villes en scène à QUETTEHOU à la halle aux grains : mercredi 02 octobre 2019 à 20 h 30.

Fin de la séance : 22h44

Le Secrétaire,
Isabelle HERVY

Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE